



Liminaire CTL du 31 mai 2021

Nous siégeons ce jour en CTL avec pour unique sujet le télétravail. Vous nous en présentez un bilan pendant la crise et son nouveau protocole applicable après la crise.

Si un engouement au télétravail s'est clairement fait sentir au début de la crise sanitaire, après son déploiement massif et pérenne, le bilan est beaucoup plus nuancé. En effet, nous pouvons pointer du doigt un certain nombre d'attentes et de besoins de la part des agents.

Le protocole que la DGFIP souhaite mettre en œuvre n'est finalement que la déclinaison du décret du mois de mai 2020, sans y apporter la moindre plus-value pour les personnels de la DGFIP.

Si parfois le télétravail peut constituer une réponse à des aspirations personnelles, souvent en lien avec des temps de trajet très conséquents, la réponse adaptée à apporter est un réel élargissement et un renforcement du maillage territorial. Un réel effort est nécessaire sur l'application des droits et garanties en matière de mobilité choisie. Si chacun avait la possibilité d'être affecté au plus près de son domicile, et si la population pouvait accéder plus facilement à des services publics avec un vrai accueil physique, un réel progrès serait réalisé, ce qui n'est pas hors de portée.

Mais vos derniers choix ne vont pas dans ce sens et nous les condamnons !

Si le télétravail peut parfois présenter certains intérêts sur le plan personnel et sanitaire, il ne faut pas nier qu'il a des effets sur les collectifs et les organisations du travail.

La dimension santé et sécurité est très peu présente dans ce protocole. L'impact sur les collectifs de travail et sur le travail lui-même sont abordés de façon très succincte.

Sur le long terme, il est très probable qu'on assiste à une augmentation des pathologies de la surcharge de travail et de la solitude (Troubles Musculo-Squelettiques, burn-out, insomnies, dépression, isolement...).

Le droit à la déconnexion est un vœu pieu. Il faudrait que l'administration se penche sur le sujet. La mise à disposition de ce matériel amène les agents à travailler de plus en plus tard voire les week-ends. Est il vraiment indispensable que les applications soient accessibles la nuit et le week-end ? Il ne peut être envisagé de déploiement massif d'une modalité de travail qui se ferait au détriment de la santé des personnels ou qui viendrait à déstabiliser les collectifs de travail.

Nous ne voulons pas d'un télétravail « low-cost » !

Nous demandons la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique (ordinateur, souris, clavier, écran, etc.) pour l'ensemble des télétravailleurs.

Il est indispensable et urgent que la DGFIP indemnise les agents des frais générés (fluide, chauffage, énergie, frais de repas...) par le travail à domicile, à minima de 50 euros. Il revient à l'employeur de donner les moyens à ses salariés d'exercer ses fonctions.

Nous demandons à ce qu'un suivi médical spécifique des télétravailleurs soit mis en œuvre pour nous permettre de mesurer les effets sur la santé de cette modalité de travail.

Solidaires Finances Publiques continuera à défendre nos conditions de travail que l'on soit en télétravail ou non !

